



LA MAIRIE VOUS INFORME



élections partielles complémentaires à Anceaumeville

Vous ne pouvez pas vous déplacer ? vous pouvez voter par procuration :

Quand ? : le plus tôt possible, il faut prévoir un délai pour l'acheminement et le traitement de la procuration en mairie.

Où ? : en ligne sur maprocuration.gouv.fr puis à la gendarmerie pour une vérification d'identité ou directement au tribunal, au commissariat ou à la gendarmerie.

A qui ? Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales, pas forcément dans la même commune. On peut choisir un seul mandataire pour les deux tours ou un mandataire différent pour chacun des tours

Le mandataire : ne peut avoir plus de 2 procurations, dont une seule faite en France. Il doit se rendre dans la commune et le bureau de vote du mandant.

Les bulletins de vote :

Les candidats ont la charge de l'impression des bulletins de vote et doivent respecter un formalisme (taille, présentation, grammage...) prévu par les textes.

Les électeurs peuvent utiliser les bulletins des candidats ou créer le leur, strictement de couleur blanche, imprimé ou manuscrit sans modèle imposé ;

Les bulletins peuvent désigner un(e) ou plusieurs candidat(e)s.

Si des noms peuvent être rayés ou rajoutés, malgré tout, ne seront pas pris en compte dans les suffrages exprimés, les bulletins comportant plus de noms que de personnes à élire et pour lesquels le choix de l'électeur ne peut être déterminé avec certitude.

*La mairie reste à votre disposition
pour tous renseignements complémentaires.*